



Les
Belleville

UNE COMMUNE • TROIS STATIONS

SAINT-MARTIN - LES MENUIRES - VAL THORENS

République Française

Département de la Savoie

COMMUNE LES BELLEVILLE

dcm-2024.00144



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 9 septembre 2024

Objet : *Instauration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS)*

Le lundi 9 septembre 2024 à 19 heures 00,
Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil municipal de la mairie de St Martin de Belleville en séance publique sous la présidence de Claude JAY, Maire, Maire.

Etaient présents :

Claude JAY (Maire), Donatienne THOMAS, Georges DANIS, Noëlla JAY, Sandra FAVRE, Florence BONNEFOY-CUDRAZ, André BORREL, Carmen JAY, Romain SOLLIER, Brigitte MOISAN, Catherine FREYDRICH, Dominique DUNAND, Catherine TREW, Stéphanie KEMPF DALBAN, Cédric GORINI, Christelle DESCHAMPS, Frédéric ARNAUD, Grégoire JAY, Florian Benjamin HUDRY

Etaient excusés :

Hubert THIERY, Chantal ABONDANCE, Robert HUDRY, Myriam SOLLIER
Klébert SILVESTRE donne pouvoir à Carmen JAY, Laurent DUNAND donne pouvoir à André BORREL, Marie-Pierre FREMIOT donne pouvoir à Christelle DESCHAMPS, Aurélien ASTRE donne pouvoir à Claude JAY

Florian Benjamin HUDRY a été élu(e) secrétaire de séance.

Date de convocation : mardi 3 septembre 2024

Nombre de conseillers : en exercice : 27

Date d'affichage :

présents : 19

mercredi 4 septembre 2024

votants : 23

Claude JAY, Maire, rappelle au conseil municipal :

Vu le Code Général des Impôts, notamment les articles 1407 et suivants ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2333-26 et suivants ;
Vu les décrets et arrêtés fixant les modalités d'application des dispositions législatives et réglementaires relatives à la taxe d'habitation ;
Vu les délibérations antérieures de la commune concernant la fiscalité locale ;

Claude JAY, Maire, porte à la connaissance du conseil municipal :

Considérant la nécessité pour la commune de LES BELLEVILLE de disposer de ressources fiscales supplémentaires pour faire face aux dépenses communales et améliorer les services publics locaux ;
Considération l'impact des résidences secondaires sur le marché immobilier local, et la volonté de la commune de favoriser l'occupation des logements à l'année ;

REÇU EN PREFECTURE

Le 12 septembre 2024

VIA DOTELEC TÉLÉTRANSMISSION

073-200084606-20240909-D0020240014410-DE

Compte tenu du contexte touristique de la commune de LES BELLEVILLE, il est demandé l'instauration, à compter du 1^{er} janvier 2025, la taxe habitation sur les résidences secondaires (THRS) sur le territoire de la commune.

La THRS sera applicable aux logements meublés non affectés à l'habitation principale situés sur le territoire de la commune.

Le taux de la THRS est fixé à 30%.

Les modalités de recouvrement de cette taxe seront conformes aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Un exemplaire de cette délibération sera affiché à la mairie et une copie sera envoyés aux services fiscaux pour mise en œuvre.

Le conseil municipal à l'unanimité décide :

- D'approuver l'instauration de la Taxe habitation sur les résidences secondaires, pour un taux de 30%, à compter du 1^{er} janvier 2025 ;
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour copie conforme au registre,
Le Maire,
Claude JAY.



REÇU EN PREFECTURE

Le 12 septembre 2024

VIA DOTELEC TÉLÉTRANSMISSION

073-200084606-20240909-D0020240014410-DE